

TABLEAU D'AVANCEMENT 2026

AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération 2020-89 du 14 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.S.T.,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées après avis du C.S.T.,

Vu la liste des agents promouvables : 1 agent promouvable dont 1 femme (100 %),

arrête

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal de police municipale établi au titre de l'année 2026 le fonctionnaire suivant :

1) Mme Aline PARIS

Soit 1 femme (100%)

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Article 3 : Les agents sont informés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Couëron, le 12 décembre 2025

L'Adjoint aux ressources humaines
et aux finances
Jean-Michel Eon



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte